BY-LAW NO. Z-14-44-51Z

A by-law amending Zoning By-law #Z-14-44 of the Town of Shediac

The Council of the Town of Shediac under the authority vested in it by the *Community Planning Act*, makes as follows:

The Town of Shediac Zoning By-Law, being By-Law Number Z-14-44, enacted on the 28th day of April 2014 and filed in the Westmorland County Registry Office as Number 33795973 on May 23, 2014, is hereby amended as follows:

1. Schedule A entitled "Town of Shediac Zoning Map" whenever it is mentioned in the text of the Zoning By-Law is amended by the map hereto attached as Schedule A51.

FIRST READING (by title) March 27, 2023

SECOND READING (by title and in its Entirety) April 11, 2023

THIRD READING (by title) April 11, 2023

ARRÊTÉ NO. Z-14-44-51Z

Un arrêté modifiant l'Arrêté de zonage #Z-14-44 de la Ville de Shediac

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Shediac, prend ce qui suit :

L'Arrêté de zonage de la Ville de Shediac, soit l'Arrêté Z-14-44, édicté le 28 avril 2014 et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Westmorland sous le no. 33795973, le 23 mai 2014, est modifié comme suit :

1. L'annexe A intitulé « Carte de zonage de la Ville de Shediac » et mentionnée dans le corps de l'Arrêté de zonage est modifiée par la carte ci-jointe à titre d'annexe A51.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) le 27 mars 2023

DEUXIÈME LECTURE (par son titre et dans son intégralité) le 11 avril 2023

TROISIÈME LECTURE (par son titre) le 11 avril 2023

Roger Caissie, Mayor / Maire

Victor Boudreau

Acting Clerk / Greffier par intérim

Schedule A51 / Annexe A51

Ville de Shediac ZONING MAP / CARTE DE ZONAGE Date: 2023-01-31



Legend

Rezoner à CM : Zone Commercial et Manufacturière pour permettre la vente de bateau Rezoning to CM: Commercial and Manufacturing to allow the sale of boat

A

0 12.5 25 m

RESOLUTION ADOPTED PURSUANT TO SECTION 59 OF THE COMMUNITY PLANNING ACT

Moved by: Patricia Bourque-Chevarie Seconded by: Sylvie Collette-Boudreau

WHEREAS Shediac Town Council accepted the request made by Dan Robichaud to rezone the property bearing identification number 70445861 in the Town of Shediac, from General Commercial (GC) to Commercial and Manufacturing (CM) in order to allow the sale of boats;

BE IT RESOLVED THAT the following conditions apply to by-law Z-14-44-51Z:

- 1. Notwithstanding all other provisions to the contrary, the lands, buildings and structures on the above-mentioned property are subject to the following terms and conditions:
 - a) Notwithstanding section 16.1 a), the main uses on the property shall be limited to:
 - (i) a retail store and/or service shop;
 - (ii) a service station, public garage and/or car wash;
 - (iii) one or several warehouses;
 - (iv) an office or office building.
 - (v) car sales and/or leasing lot
- Subject to Section 1 of this resolution, all provisions prescribed in Zoning By-Law

RÉSOLUTION ADOPTÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME

Proposé par: Patricia Bourque-Chevarie Appuyé par: Sylvie Collette-Boudreau

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Shediac a accepté la demande de changement de zonage de Dan Robichaud pour la propriété portant le numéro d'identification 70445861 dans la Ville de Shediac, de la zone Commerce général (CG) à la zone Commerciale et manufacturière (CM) afin d'accommoder de permettre la vente de bateau;

IL EST RÉSOLU QUE les conditions suivantes s'appliquent à l'arrêté Z-14-44-51Z:

- 1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions aménagés sur la propriété cihaut mentionnée sont soumis aux termes et conditions suivantes :
 - a) Nonobstant les articles 16.1 a), les usages principaux sur la propriété sont limités à :
 - (i) magasin de détail et/ou un atelier de service;
 - (ii) une station-service, un garage public et/ou un lave-auto;
 - (iii) un ou plusieurs entrepôts;
 - (iv) un bureau ou un immeuble à bureaux;
 - (v) vente et/ou location de véhicules.
- 2. Sous réserve de l'article 1 de la présente résolution, les dispositions prévues à la

Z-14-44 for the Commercial and Manufacturing Zone (CM) Zone shall apply mutatis mutandis.

zone Commerciale et manufacturière (CM) de l'Arrêté de zonage Z-14-44 s'appliquent mutatis mutandis.

Roger Caissie Mayor / Maire

Victor Boudreau Acting Clerk / Greffier par intérim

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

COMTÉ DE WESTMORLAND

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **VICTOR BOUDREAU**, de la municipalité de Shediac, dans le comté de Westmorland et la province du Nouveau-Brunswick, **AFFIRME SOLENNELLEMENT**:

- 1. **QUE** je suis le greffier municipal par intérim de la Ville de Shediac, une corporation dûment incorporée en vertu des lois de la Province du Nouveau-Brunswick et que **ROGER CAISSIE** en est le maire ;
- 2. **QUE** le sceau corporatif apposé au document ci-joint, soit l'arrêté numéro N° Z-14-44-51Z, est le sceau corporatif de la Ville de Shediac et qu'il a été apposé par décision de ladite corporation;
- 3. **QUE** ledit arrêté numéro N° Z-14-44-51Z est une copie certifiée de l'originale.
- 4. QUE la signature "ROGER CAISSIE" souscrit audit document est la signature de ROGER CAISSIE qui est le maire de la Ville de Shediac, et la signature de "VICTOR BOUDREAU" souscrit audit document comme greffier municipal par intérim est ma propre signature;
- 5. **QUE** le maire et le greffier municipal par intérim sont lesdits dirigeants autorisés à signer ledit document au nom de la Ville de Shediac.

)

)

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi à moi à Shediac, dans le comté de Westmorland et de la province du Nouveau-Brunswick ce d'avril 2023.

Commissaire aux serments

VICTOR BOUDREAU

MARCELLA BOUDREAU
COMMISSAIRE AUX SERMENTS
province du Nouveau-Brunswick
Ma commission se termine
Le 31 décembre 2027